



D.A.

Les soussignés ont l'honneur  
de déclarer conformément à l'article 5  
de la loi du 1 juillet 1901 la constitution  
d'une association fonctionnant sous le  
régime de la dite loi, dénommée "Amicale  
Cyclotouriste Briochine", et ayant pour  
objet la pratique et le développement  
du cyclotourisme en groupe, l'organisation  
de toutes réunions, fêtes, etc... tant pour  
le plaisir de ses membres que pour le  
développement du cyclotourisme.

La dite association a son  
siège à Saint-Brieuc, 9 rue Lannemari  
Son bureau est composé  
comme suit :

Président: M. Raymond Thomas, négociant  
9 rue Saint-François

Vice-président: M. Nicolas, retraité 25 rue du Dessus

Secrétaire: M. Alfred Daquay, commerçant 9 rue Lannemari

Traisnie: M. Yves Cléris, armurier du P.T.T. 11 Boulevard de l'Élé

Membre: Madame Grancheux, sans profession 25 rue  
de la Ville Berne

Et demandent récépissé de la  
présente.

Saint-Brieuc le 15 juillet 1938

le Président:

le Secrétaire: